



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇAIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Vedette* ; tout et que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi favoir, je le publie sur l'heure.

Du Samedi 4 Mai 1793.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

Rome, le 12 Avril. — On sait qu'il a toujours régné une grande animosité entre les soldats et les sbires de cette capitale. Le gouvernement avoit pris le parti de congédier presque tous les sbires, et de n'en conserver que le nombre suffisant pour les exécutions qu'ordonnent les tribunaux. Mais les soldats se trouvant alors en plus grand nombre, et voulant venger la mort de leurs camarades, précédemment assassinés par des sbires, ont poursuivi ceux-ci en toutes rencontres, ont saccagé en divers quartiers de la ville leurs corps-de-garde, et menaçoient d'exterminer tous ceux de cette indigne race qui oseroient se montrer, quand le mardi de Pâques il a éclaté à Rome un soulèvement contre les sbires. Quatre d'entr'eux ont été tués : un cinquième s'est cassé les jambes en s'échappant par une fenêtre. Il ne parut plus de sbires. Les soldats se jetèrent dans tous les corps-de-garde de ces misérables. Tous les meubles et ustensiles furent entassés dans les rues ; les soldats et le peuple en ont fait un feu de joie, en criant : « Nous ne voulons plus de sbires. »

Naples, le 31 Mars. — On a adressé de Rome au ministre de France dans son hôtel à

Naples, une caisse à l'adresse de madame la veuve de Basseville. Mais nous ne sommes plus au douzième siècle : comment soupçonner ? C'étoient, observe le sousigné, les lambeaux sanglans des vêtements de Basseville, le jour qu'il fut assassiné.

Madrid, le 15 Avril. — La reine et toute la cour, dans ses momens de loisir, s'occupent maintenant à faire de la charpie pour les blessés de l'armée ; les dames du palais, ainsi que les valets, à l'imitation de leurs maîtres, travaillent de leur côté ; et si cet exemple est suivi dans tout le royaume, on espère que cette partie, si nécessaire aux hôpitaux, ne manquera plus.

Petersbourg, le 28 mars. — On ne peut rien ajouter à l'accueil que l'impératrice fait au comte d'Artois. Il reçoit de cette souveraine quinze mille roubles tous les huit jours ; Catherine lui avoit fait précédemment remettre une cassette contenant mille ducats, à son passage à Mittau.

On assure que notre souveraine ne se borne point à l'invasion de la Pologne ; elle a le projet de chasser les Turcs de l'Europe, et d'établir à Constantinople le siège de son empire. Les secours promis aux Anglais, d'une flotte contre

la France, servira de prétexte pour faire passer cette même flotte, qui y ira se réunir à celle qu'on prépare dans la mer Noire. Elle vient d'envoyer à Constantinople nombre d'ingénieurs, d'artilleurs, de dessinateurs, qui mesurent et dressent des plans.

Stokolm, le 12 avril. — On a pris dans les scheeren de la seigneurie de Basnes, une baleine qui a 36 aunes de long et 24 aunes de circonférence : ce monstre étant à la chasse du hareng, avoit avalé une planche dont il n'a pu se délivrer.

De Varsovie le 8 avril. — Le sort des provinces polonoises, qui confinent au territoire des Turcs, vient aussi d'être décidé. Voici comment une lettre de Nimirow, du 3 de ce mois, s'exprime à ce sujet :

« Une proclamation publiée le premier jour de pâques, nous annonce que nous sommes devenus Russes. L'impératrice a fait prendre possession de l'Ukraine et de la Volhynie. Il y a 100,000 Russes dans ces provinces, mais ils se tiennent si tranquilles, si paisibles, qu'on les aperçoit à peine. Le quartier général du général russe, Kretschnikow, est à Laburic. L'armée polonoise est de 10 mille hommes, et ne veut absolument pas mettre bas les armes ; car les Polonois craignent la subordination des Russes, et se flattent encore d'être secourus par les Français ou les Turcs. Les sujets obtiennent certaines franchises pour 10 ans ; mais tous les Français et les Juifs sont obligés de partir ».

Vienne, le 10 avril. — La grande fête que l'Empereur a donnée aux élus des bourgeois de cette capitale, a eu lieu le 7. S. M. a remis au bourguemestre régent un bocal magnifique, sur lequel, se trouve en relief le buste de l'Empereur ; l'inscription dans l'intérieur du couvercle, est de la teneur suivante : *François II voue ce bocal à ses chers bourgeois, en mémoire éternelle de l'amour particulier pour lui de toutes les corporations bourgeoises, maîtres et compagnons de Vienne, et témoignage de son attachement réciproque et de sa reconnaissance, 1793.*

Les régimens d'infanterie qui sont encore ici, ont été mis aujourd'hui sur le pied de guerre ; ils se mettront incessamment en marche pour le Rhin. Un transport de grosse artillerie, consistant en 24 pièces de 18 et beaucoup de

chariots munitionnaires, est parti d'ici aujourd'hui pour le Rhin.

Spire, le 14 avril. — Le corps de Condé, au nombre d'environ 5,000 hommes, tant infanterie que cavalerie, est arrivé aujourd'hui dans ces environs.

F R A N C E.

Paris. — Le conseil-général de la commune vient de publier un arrêté par lequel adhérent avec la majorité des sections de Paris à l'arrêté du département de l'Hérault, il statue qu'il sera formé un corps de 12 mille hommes à la tête desquels marcheront trois membres de la commune et des membres du département. Il sera pris 14 hommes sur chaque compagnie, formée de 126. Le choix en sera fait par un nouveau comité de réquisition, qui sera formé dans chaque section par les comités civils et de surveillance. Chaque capitaine remettra le contrôle de sa compagnie. Dans le jour le comité adressera des réquisitions à ceux qu'il croira devoir le faire, en conséquence tous les commis non mariés de tous les bureaux existant à Paris, exceptés les chefs et sous-chefs ; les clercs de notaires et d'avoués, commis de banquiers négocians, dans les proportions suivantes : sur deux, un ; sur trois ou quatre, deux ; sur cinq ou six, trois ; sur sept ou huit, quatre et ainsi de suite. Chaque bataillon sera formé de huit compagnies ; chaque compagnie de cent quatorze hommes, dont quatre-vingt-dix-huit fusilliers, et seize officiers ou sous-officiers. Chaque bataillon aura une compagnie de soixante-douze hommes, un drapeau, trois canons et six caissons. Ceux qui ne paraîtront pas au jour indiqué, seront requis de droit.

§ Un des privilèges dont jouissoit autre-fois la ville de Paris, étoit d'être exempte de tirer la milice, et voilà depuis deux ans quatre recrutemens qui se font chez elle. En 1744 on y tira la milice, mais on tiroit au sort. Le recrutement par désignation est absolument une invention moderne, ainsi que la contribution par désignation impérative, qui pourront l'un et l'autre procurer beaucoup d'hommes et d'argent. Au reste Danton a dit que Paris étoit une éponge bonne à presser, à peu-près comme les Rois disoient autrefois : Notre bonne ville de Paris.

§ Santerre a dit aux Jacobins : je ne quitterai ma place que quand on me dira : décampe ; et sans m'inquiéter des dénonciations, je continue mon chemin en bon Jacobin : quand on a su résister à l'or d'Antoinette, on peut résister à tout.

§ On a guillotiné jeudi Antoine Jusau âgé de 23 ans fils d'un marchand de draps d'Angoulême qui avoit servi dans les gardes d'Artois. Il avoit émigré et est rentré. Se voyant condamné à mort il dit en se retirant: les b... qui viennent de me condamner, le payeront bien cher. Arrivé au supplice, il a crié à plusieurs reprises vive le Roi et n'a cessé que quand le darras fatal lui a coupé la parole.

§ Le corps municipal a arrêté hier l'affiche et la publication d'une proclamation, dont le but est d'expliquer les causes de la hausse du prix de la viande. Il l'attribue, 1°. aux achats considérables faits pour l'approvisionnement des armées de terre et de mer.

2°. Aux ravages des rebelles de la Vendée, qui dernièrement se sont emparés d'un convoi de quatre à cinq cents bœufs, et sont parvenus à intercepter les routes de communication entre quelques départemens et villes à marchés envoyant ordinairement à Paris, et Choller, qui nous fournit ordinairement six à sept cents bœufs par marché, et qui en fournit actuellement 60 à 80.

CONVENTION NATIONALE

PRÉSIDENCE DU CITOYEN LASOURCE.

Décret sur la nouvelle répartition des armées de la République.

Cambon fait décréter que les forces de la république seront divisées en 10 corps d'armées. 1°. du Nord de Dunkerque, à Maubeuge. 2°. des Ardennes de Maubeuge, à Longwi. 3°. de la Moselle, de Longwi à Bitche. 4°. du Rhin de Bitche à Porentruy. 5°. des Alpes, depuis le département de l'Ain, jusqu'à celui du Var. 6°. d'Italie des Alpes maritimes, jusqu'aux Bouches-du-Rhône. 7°. des Pyrénées Orientales depuis l'embouchure du Rhône, jusqu'à la rive droite de la Garonne. 8°. des Pyrénées occidentales de la rive gauche de la Garonne jusqu'à ses embouchures. 8°. Des côtes de la Rochelle,

depuis la Gironde jusqu'à la Loire. 9°. des côtes de Brest de la rive droite de la Loire, jusqu'à St. Malo. 10°. des côtes de Cherbourg depuis St. Malo jusqu'à Dieppe.

Décret sur les postes et messageries.

Les administrateurs du directoire des postes surveilleront provisoirement le service des postes et messageries, conformément au décret du 19 avril dernier.

II. Les adjudications à l'enchère ou au rabais des postes et relais dont il est parlé à l'article VI dudit décret, n'auront lieu qu'en cas d'abandon des maîtres de postes ou de leurs héritiers dans les formes prescrites par les loix antérieures.

III. Les sous-fermiers actuels seront tenus de faire leur service comme ci-devant, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné; ils profiteront de l'augmentation du tarif ci-après.

Chaque place de voyageur, dans les voitures de postes, sera d'une livre par lieue.

Pour les diligences, dans le corps de la voiture, 15 sols par lieue.

Dans les caïriolots, d'avant, 12 sols.

Dans les fourgons, pour chaque lieue, 5 sols.

Le prix des marchandises et ballots, par les diligences, sera de trente livres le quintal, pour cent lieues, et en proportion.

Le prix desdites marchandises et ballots par les fourgons, charriots, et guinbardes sera de vingt livres par quintal.

Le surplus de l'ancien tarif sera provisoirement exécuté selon sa forme et teneur.

Décret sur les Subsistances.

1°. Les laboureurs ne pourront vendre leurs grains ailleurs qu'au marché. 2°. ils ne pourront fournir aux habitans des campagnes, que ce qu'il leur faut précisément pour la subsistance d'un mois. 3°. ceux qui voudront faire le commerce de grains, seront tenus de faire leur déclaration à la municipalité du lieu qu'ils habitent, et de tenir des registres exacts qu'ils communiqueront aux corps administratifs, toutes les fois qu'ils en seront réquis. 4°. il sera fait un recensement général des grains par les corps administratifs dans toute l'étendue de la République. 5°. le maximum du prix des grains sera fixé dans chaque département dans une

progrression décroissante d'un dixième de mois en mois jusqu'à la prochaine récolte. Le comité d'agriculture présentera demain le mode de la fixation de ce *maximum*.

On annonce que les prisons régorgent de détenus arrêtés tant à Paris que dans les départemens, les uns sur des mandats des comités, les autres sur la réquisition des commissaires dans les départemens : on demandoit que le comité de surveillance fut autorisé à examiner la cause des détentions ; on passe à l'ordre du jour.

Séance du Jeudi 2 au soir.

Les administrateurs de la Seine-Inférieure, écrivent que la commune de Rouen s'est crue obligée, vu le prix excessif du bled, de taxer le pain à 30 sols les six livres au lieu de 25 sols ; cette taxe nouvelle n'a pas satisfait le peuple. Trois lettres consécutives annoncent qu'il est en pleine insurrection, que les volontaires se sont joints à lui ; les officiers municipaux ont voulu le haranguer ; on a tiré sur eux ; la garde nationale a été repoussée par les mutins ; 150 volontaires sont partis avec armes et bagages ; les autres sont rentrés dans leur quartier ; on a vu des domestiques distribuer de l'argent et des liqueurs aux révoltés. On va suivre la trame de ce complot.

Boyer Fonfrede a obtenu le fauteuil, les nouveaux secrétaires sont Genissieux, Massuyer, Payne.

Séance du Vendredi 3 Mai.

On fait lecture d'une lettre de Richard et Choudieux, commissaires dans la Vendée. Ils justifient Berruyer. S'il est coupable, disent-ils, nous le sommes. Berruyer veut que le soldat soit brave et se batte ; il veut l'empêcher de piller ; voilà ses torts. La lettre est renvoyée au comité.

L'ex-ministre Rolland demande pour la sixième fois l'appurement de ses comptes.

Une lettre des commissaires à l'armée du Nord écrit de Valenciennes du 1^{er} qu'il vient d'y avoir une action. Le desir de rétablir

les communications avec Condé, a engagé les généraux à former une attaque depuis Remes jusqu'à Fautin. L'affaire a commencé avant la levée du soleil. L'avant-garde s'est emparé de Remes et de plusieurs postes de la rive de l'Escaut. L'attaque a d'abord été très heureuse ; on s'est emparé des villages voisins ; les batteries des Autrichiens ont été détruites, mais une batterie retranchée de gros calibre qui masquoit leur cavalerie a forcé les troupes de se retirer ; elles l'ont fait avec ordre et ont repris leur ancienne position.

Les Autrichiens ont perdu beaucoup plus de monde que nous. A Fautin dont ils ont été débusqué précipitamment, ils ont laissé une maison pleine de pains de munitions, dont les chiens de chasse des ci-devant seigneurs Français émigrés n'auroient pas voulu manger ; à l'avant-garde le feu a duré 15 heures ; un bataillon Belge s'est sur-tout distingué, il a perdu neuf capitaines.

Le directoire du département du Doubs, écrit de Besançon du 28 qu'aussitôt la nouvelle de la trahison de Dumourier, il a fait mettre en réclusion tous les gens suspects.

Les commissaires dans les départemens de la Meurthe et de la Moselle ont fait mettre en état d'arrestation 293 personnes suspects.

Le comité d'agriculture fait lecture du décret sur les subsistances. On ajoute aux articles décrétés hier : 1^o Tout propriétaire ou marchand de grains sera tenu de faire sa déclaration à sa municipalité de la quantité de grains et de ceux qui lui restent à battre. 2^o les municipalités vérifieront ces déclarations.

3^o les résultats de ces déclarations seront envoyés aux directeurs de district qui en feront le tableau, l'enverront aux directoires des départemens qui en dresseront un tableau général et le transmettront au ministre de l'intérieur, et à la convention nationale. 4^o Les officiers municipaux sont autorisés à faire des visites domiciliaires chez les propriétaires de grains, qui n'auront pas fait de déclaration ou en auront fait de frauduleuse.

La suite à demain.

On s'inscrit à Paris au bureau de ce journal boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis N^o. 3.
Le prix de l'abonnement de ce papier nouvelle, le moins cher de tous est de 28 livres 10 sols pour l'année 15 liv. pour six mois 7 livres 10 sols pour trois mois, et pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.